

Chartres, le 2 juillet 2020

LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE

Les voitures radar à conduite externalisée

Depuis le 1^{er} juillet, plusieurs voitures radar à conduite externalisée verbalisent les contrevenants pour des excès de vitesse en Eure-et-Loir.

Après une période d'expérimentation en région Normandie, le dispositif des voitures équipées de radars dont la conduite est externalisée est ainsi généralisé aux régions limitrophes avant de progressivement couvrir le reste du territoire. Mesure formalisée par le Comité Interministériel pour la Sécurité routière de 2015 (mesure 2 : *augmenter l'usage des radars mobiles*), le dispositif s'inscrit dans une démarche plus large de réduction des vitesses sur les axes.

En effet, la vitesse excessive ou inadaptée sur les routes est en cause dans 1 accident mortel sur 3.

En outre, il permet de libérer les forces de l'ordre et de les mobiliser sur des missions plus essentielles tout en augmentant les durées d'utilisation du parc de voitures radar embarqué (6 heures par jour en lieu et place de moins d'1h30 en moyenne).

Les entreprises qui interviennent dans le dispositif ont répondu à un appel d'offre et à un cahier des charges très précis et elles ne sont pas rémunérées en fonction du nombre de contraventions relevées, mais en fonction du nombre de kilomètres de contrôles effectués par mois. En outre, le conducteur du véhicule n'a pas la connaissance de l'activité répressive réalisée par les radars (méconnaissance notamment des clichés -pas de flashes-, du nombre d'infractions...).

Les véhicules, qui demeurent propriété de l'État, vont circuler sur des circuits identifiés par les services de l'État au niveau départemental et en lien avec les gestionnaires de voirie. La banque d'itinéraires ainsi élaborée, et qui sera progressivement enrichie, tient compte de l'accidentalité et des trafics. Le planning des contrôles, qui relève de l'organisation de l'entreprise titulaire du marché, ne sera toutefois pas connu des services de l'État.

Une marge de tolérance supérieure à celle des radars fixes sera appliquée : 10 km/h OU 10 % en plus de la vitesse autorisée (le plus favorable au contrevenant).

Bureau de la Communication interministérielle et de la représentation de l'Etat

02 37 27 70 11 / 70 31

06 45 93 09 93

pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr